

MODERNE DEPUIS 1637

Envoyé en préfecture le 17/03/2023 Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID: 075-267500007-20230317-20230316CMP-AR

Le Directeur général du Crédit Municipal de Paris

Vu les articles L.514-1 et suivants et D 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article L. 2141-10 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L122-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu le règlement intérieur de Crédit Municipal de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur général du Crédit Municipal de Paris ;

Vu la délibération n°2016-33 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris portant nomination de Monsieur Xavier GIORGI en qualité de Directeur général déléqué du Crédit Municipal de Paris ;

Vu la délibération n°2021-84 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris en date du 7 décembre 2021 portant évolution des modalités d'intervention du COS dans l'attribution des marchés publics ;

Considérant le lancement de la procédure de passation d'un accord-cadre relatif aux prélèvements et à l'analyse de l'environnement des espaces selon les besoins du Crédit Municipal de Paris ;

Considérant la réception des candidatures ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur doit assurer l'impartialité de la procédure en écartant de la procédure d'attribution d'un marché public, dès réception des déclarations de candidature, la personne qui pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts ;

Considérant que tout agent public a l'obligation de faire cesser immédiatement ou de prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve et doit à cet effet être suppléé par tout délégataire auquel il s'abstient d'adresser des instructions.

ARRETE

Article 1er:

En application de l'article L.122-1 du Code général de la fonction publique, Monsieur Xavier GIORGI en sa qualité de Directeur général délégué est délégué pour mener la procédure de passation et le suivi de l'exécution de l'accord-cadre relatif aux prélèvements et à l'analyse de l'environnement des espaces selon les besoins du Crédit Municipal de Paris.

Dans ce cadre, aucune instruction ne sera adressée à Monsieur Xavier GIORGI.

A cet effet, délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier Giorgi, Directeur général délégué, à l'effet de signer tous les actes, décisions et pièces administratives et de représenter l'entité adjudicatrice (Crédit Municipal de Paris) pour la passation et l'exécution



Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID: 075-267500007-20230317-20230316CMP-AR

de l'accord-cadre relatif aux prélèvements et à l'analyse de l'environnement des espaces selon les besoins du Crédit Municipal de Paris.

Article 2 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site Internet du Crédit Municipal de Paris.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- M. l'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris (avec les spécimens de signature);

- l'intéressé.

Fait à Paris, le 16 mars 2023

Le Directeur général,

Frédéric MAUGET